



LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES
également connue sous le nom de

« BPW INTERNATIONAL »

CONSTITUTION ET RÈGLEMENT

Tels qu'adoptés lors du
27ème CONGRÈS, à HELSINKI, en juin 2011

Et amendés lors de la
28e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, JEJU, CORÉE MAI 2014

Et amendés lors de la
29e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE CAIRE, EGYPTE, OCTOBRE 2017

Mission :

BPW International a pour mission de développer le potentiel des femmes dans les affaires, les professions et de leadership à tous les niveaux, par le biais du plaidoyer, l'éducation, le mentorat, le réseautage, le développement de capacités, ainsi que de programmes et projets d'autonomisation économique à l'échelle mondiale.

Email: president@bpw-international.org
www.bpw-international.org

Adresse enregistrée
Rue de Saint-Jean 26
1203 Genève, Suisse

CONSTITUTION

- C1 Titre
- C2 Type d'organisation
- C3 Objectifs
- C4 Structure
- C5 Affiliées
- C6 Année fiscale
- C7 Dissolution
- C8 Amendements

RÈGLEMENTS

- R1 Le Comité International
- R2 L'Exécutif
- R3 Les décisions du Comité International et de l'Exécutif
- R4 Les Fiduciaires
- R5 Les Affiliées
- R6 Langues
- R7 Les régions de BPW International
- R8 Questions financières
- R9 Le Congrès
- R10 L'Assemblée Générale
- R11 Vote lors de l'Assemblée Générale
- R12 Vote entre Assemblées Générales
- R13 Jeunes BPW
- R14 Base de données
- R 15 Comités
- R16 Participantes aux projets
- R17 Résolutions
- R18 Amendements
- R19 Dissolution
- R20 Nom et logo
- R21 Manuel de Procédure
- R22 Relations
- R23 Bureau de la Présidente
- R24 Principe

TABLE DE CONTENUS

CONST	5
.....	STITUTION
.....	5
<i>C1 Titre</i>	5
<i>C2 Type d'association</i>	5
<i>C3 Objectifs</i>	5
<i>C4 Structure</i>	5
<i>C5 Affiliées</i>	5
<i>C6 Année fiscale</i>	6
<i>C7 Dissolution</i>	6
<i>C8 Amendements</i>	6
DÉFINITIONS	7
<i>Affiliée</i>	7
<i>Congrès de BPW International</i>	7
<i>Assemblée Générale de BPW International</i>	7
<i>La société civile</i>	7
***RÈGLEMENT	7
<i>R1 Comité International</i>	8
<i>R2 L'Exécutif</i>	8
<i>R3 Décisions du Comité International et de l'Exécutif</i>	9
<i>R4 Fiduciaires</i>	9
<i>R5 Affiliées</i>	9
<i>R6 Langues</i>	10
<i>R7 Régions de BPW International</i>	10
<i>R8 Questions financières</i>	10
<i>R9 Congrès</i>	11
<i>R10 Assemblée Générale</i>	12
<i>R11 Vote lors de l'Assemblée Générale</i>	12
<i>R12 Vote entre les Assemblées Générales</i>	12
<i>R13 Jeunes BPW</i>	13
<i>R14 Base de données</i>	13
<i>R15 Comités Permanents</i>	13
<i>R16 Participantes aux projets</i>	14
<i>R17 Résolutions</i>	14
<i>R18 Amendements</i>	14
<i>R19 Dissolution</i>	14
<i>R20 Nom et logos</i>	14
<i>R21 Manuel de Procédure</i>	15
<i>R22 Relations</i>	15
<i>R23 Bureau de la Présidente</i>	15
<i>R24 Principe</i>	15
Définitions	16
<i>Plaidoyer</i>	16
<i>Amendement</i>	16
<i>Fonds Battersea</i>	16
<i>Fonds du Congrès</i>	16
<i>Pays</i>	16
<i>Circonstances extraordinaires</i>	16
<i>Legs</i>	16
<i>Membre</i>	16
<i>Réunion</i>	16
<i>Anciennes Présidentes</i>	16

<i>Propriété</i>	16
<i>Affaire importante</i>	17
<i>Code civil suisse</i>	17
<i>Mandat</i>	17
<i>Résolutions urgentes</i>	17

CONSTITUTION

C1 Titre

Le nom de la présente association est FEDERATION INTERNATIONALE DE FEMMES D’AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES (IFBPW), connue également sous la dénomination de « BPW International ».

Le siège social est situé Rue de Saint-Jean 26, 1203 Genève, Suisse

C2 Type d’association

BPW International est une association apolitique et à but non lucratif, non limitée dans la durée et dans laquelle l’adhésion et la gestion sont volontaires :

- Elle évite toute discrimination sur la base de l’origine ou des croyances et respecte les droits de l’homme.
- Ses procédures sont démocratiques, claires et impliquant l’ensemble des membres.
- Ses instances dirigeantes doivent rendre compte aux membres.
- Ses fonds sont gérés avec prudence et sont utilisés à promouvoir et à atteindre ses objectifs.

C3 Objectifs

BPW International a pour objectif d’unir les femmes d’affaires et de toutes professions, dans le monde entier, dans le but

1. de travailler pour :
 - l’indépendance économique des femmes
 - l’égalité en termes d’opportunités et de représentation dans la vie économique, civile et politique
2. d’encourager les femmes et les filles à :
 - développer leur potentiel professionnel et de leadership
 - entreprendre des études et formation permanents
 - mettre leurs capacités au service des autres, que ce soit à l’échelle locale, nationale ou internationale
3. de défendre :
 - l’élimination de toutes les discriminations envers les femmes
 - les droits de l’homme et le recours à des perspectives sexospécifiques
4. d’entreprendre :
 - une mise en réseau et une coopération mondiale entre femmes d’affaires et professionnelles
 - des projets à but non lucratif destinés à aider les femmes à obtenir davantage d’indépendance économique
 - de présenter les idées des femmes professionnelles et d’affaires aux organisations et agences internationales ainsi qu’aux entreprises, aux gouvernements et aux organisations de la société civile.

C4 Structure

L’organe décisionnaire le plus élevé au sein de BPW International est l’Assemblée Générale qui se tient lors du Congrès de BPW International.

- Pendant les périodes qui séparent deux Assemblées Générales, l’organe de direction est le Comité International.
- BPW International est gérée par l’Exécutif
- La Présidente préside l’Assemblée Générale, le Comité International et l’Exécutif.

C5 Affiliées

La Fédération Internationale de Femmes d’Affaires et Professionnelles (IFBPW) connue également sous la dénomination de BPW International, se compose de

- Fédérations de Femmes d’Affaires et Professionnelles, Affiliées
- Clubs de Femmes d’Affaires et Professionnelles, Affiliés
- Membres individuelles (Femmes d’Affaires et Professionnelles) affiliées

Le Comité International peut décider du retrait d’une Affiliée.

C6 Année fiscale

L'année fiscale cour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C7 Dissolution

La dissolution de BPW International ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale.

C8 Amendements

La Constitution ne peut être amendée que lors d'une Assemblée Générale.

DÉFINITIONS

Affiliée

Les Affiliées de BPW International sont :

- les Fédérations Affiliées qui sont constituées par les clubs BPW au sein d'un même pays ;
- les Clubs Affiliés qui sont les clubs BPW situés dans les pays où il n'y a pas de Fédération Affiliée ;
- les Membres individuels Affiliés qui sont des adhérentes de BPW International qui ne sont pas membres d'un Club BPW Affilié ou d'une Fédération Affiliée et qui ne disposent pas d'un droit de vote.

Congrès de BPW International

Rassemblement récurrent de BPW International incluant l'Assemblée Générale, des intervenants, des ateliers et des activités de mise en réseau et qui se tient au cours de la troisième année d'un triennat.

Assemblée Générale de BPW International

L'organe décisionnaire le plus élevé de BPW International dont ses sessions de prise de décision ont trait aux rapports financiers et autres, aux élections, aux résolutions, aux amendements constitutionnels et toute autre question concernant les affaires de BPW International.

La société civile

La Société Civile comprend les organisations non gouvernementales et de nature différente des entreprises, des réseaux et des institutions qui représentent les intérêts de la société civile auprès des décideurs, mais n'incluent pas les agences gouvernementales et les structures commerciales.

RÈGLEMENTS

R1 Comité International

- R1.1 Le Comité International se compose des membres suivants :
- Les membres de l'Exécutif international
 - Les Anciennes Présidentes de BPW International
 - Les Fédérations affiliées qualifiées pour le vote, représentées par deux (2) représentantes nommées.
 - Les clubs affiliés, ayant droit à un vote, représenté par une (1) représentante désignée par pays.
 - Les Responsables des comités permanents de BPW International
- R1.2 Les représentantes des Affiliées sont nommées par leur Affiliée.
- R1.3 Réunions du Comité International
- Les réunions du Comité International se tiendront immédiatement avant et après l'Assemblée Générale.
 - Des réunions spéciales du Comité International peuvent être convoquées par la Présidente et doivent être convoquées par elle sur demande écrite d'un tiers (1/3) des membres du Comité International.
 - Des décisions peuvent être prises en dehors des réunions par le biais d'un vote numérique.

R2 L'Exécutif

- R2.1 Les membres de l'Exécutif sont les dirigeants de BPW International :
- Présidente
 - Vice-présidente – Adhésions
 - Vice-présidente - Nations Unies
 - Secrétaire Exécutive
 - Directrice Financière Exécutive
 - La représentante Jeune BPW
 - Une Coordinatrice Régionale pour chaque région
 - Ancienne Président sortante, pour les 12 premiers mois de la période de l'Exécutif.
- R2.2 Élection des membres de l'Exécutif
- Les Membres de l'Exécutif sont élus à bulletin secret lors de l'Assemblée générale
 - Seules les Affiliées qui sont à jour dans le paiement de leur cotisation (et de toute pénalité encourue) peut nommer des candidates pour des postes de l'Exécutif.
 - Les candidates sont nommées avant le Congrès, mais peuvent aussi être nommées au cours de l'Assemblée Générale, si aucune candidate n'existe pour un poste.
 - Les Candidates au poste de Présidente doivent avoir été auparavant membre d'un Exécutif antérieur ou avoir été Présidente d'une Fédération Affiliée.
 - La Vice-présidente qui a reçu le plus de voix devient la Première Vice-présidente. Une candidate au poste de Présidente et qui n'est pas élue à ce poste, peut être candidate aux postes de Vice-présidente Affiliations ou Vice-présidente Nations Unies, si elle n'a pas précédemment tenu ce mandat.
- R2.3 Mandat de l'Exécutif
- Les membres de l'Exécutif ne peuvent tenir le même poste qu'une seule fois, sauf pour les postes de Secrétaire Exécutive, Directrice Financière et Coordinatrice Régionale, auxquels il est possible de se présenter pour deux mandats consécutifs.
 - En cas de vacance d'un poste, L'Exécutif peut nommer une personne à ce poste, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
- R2.4 Réunions de l'Exécutif
- Les réunions de l'Exécutif sont convoquées au moins une fois par an au cours du mandat.
 - Une réunion doit être organisée si cela est demandé par 3 ou plus membres de l'Exécutif
 - Le quorum de l'Exécutif est fixé à 6.
 - La Présidente en tant que Présidente de l'Exécutif dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. En son absence la Première Vice-présidente préside l'Exécutif
 - Des décisions peuvent être prises en dehors des réunions par le biais d'un vote électronique.

R3 Décisions du Comité International et de l'Exécutif

- R3.1 La Présidente est la principale autorité de l'organisation et a le rôle de leadership et de gestion, y compris :
- La présidence des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité International et de l'Exécutif,
 - La présidence du Comité International de planification du Congrès ayant lieu durant son mandat,
 - La validation des nominations.
 - La mise en place des relations extérieures avec d'autres organisations et leaders internationales.
 - la surveillance et la responsabilité de toutes les activités de planification, de gestion et de promotion.
- R3.2 La Présidente est membre *ex officio* de tous les Comités Permanents
- R3.3 L'Exécutif porte la responsabilité collective des questions opérationnelles et administratives.
- Les membres de l'Exécutif peuvent signer des documents au nom de BPW International avec l'approbation de l'Exécutif, selon les formes indiquées dans le Manuel de Procédure.
 - Avec l'approbation du Comité International l'Exécutif peut mettre fin au mandat d'un membre de l'Exécutif, lequel peut faire appel contre cette décision, selon les formes indiquées dans le Manuel de Procédure
 - L'Exécutif peut mettre fin aux fonctions d'une responsable ou d'un membre d'un comité, lequel peut faire appel de cette décision selon les formes indiquées dans le Manuel de Procédure.
 - Au nom de BPW International, l'Exécutif peut employer du personnel ou nommer des bénévoles pour tenir des tâches administratives.
- R3.4 Prise de décision par le Comité International entre deux réunions
- Le Comité International vote sur les problèmes importants qui lui sont transmises par l'Exécutif.
 - Le Comité International a le pouvoir de relire et modifier ou de renverser une résolution de l'Assemblée Générale uniquement dans les circonstances qui suivent :
 - Problèmes importants
 - Lorsque les circonstances sur lesquelles l'Assemblée Générale a appuyé sa décision ont considérablement changé
 - Les décisions du Comité International doivent être présentées lors de l'Assemblée Générale suivante afin d'être approuvées/ratifiées.
- R3.5 Quorum
- Le quorum est fixé à un tiers (1/3) des droits de votes lors de l'Assemblée Générale et un quart [1/4] des membres du Comité lors d'une réunion du Comité International.

R4 Fiduciaires

- R4.1 Dès lors que BPW International acquiert une propriété, il est possible de nommer trois fiduciaires lorsque requis par la loi.
- R4.2 Les fiduciaires sont désignés par l'Exécutif, élus par vote du Comité International et formellement nommés par la Présidente.
- R4.3 Les fiduciaires détiendront la propriété concernée au nom de BPW International. Les fiduciaires peuvent prendre la décision de vendre ladite propriété selon la recommandation de l'Équipe de gestion financière et du Comité International.
- R4.4 Les fiduciaires assument cette fonction jusqu'à
- leur décès
 - leur démission
 - fin de leur mandat par décision du Comité International
- R4.5 Les fiduciaires qui respectent les procédures de BPW International telles qu'indiquées dans le Manuel de Procédure seront dédommagées par BPW International.

R5 Affiliées

- R5.1 Fédérations Affiliées
- Il ne peut y avoir qu'une seule fédération dans chaque pays

- Lorsqu'un pays comporte au moins trois (3) Clubs affiliés et au moins 100 adhérentes identifiées, les Clubs Affiliés peuvent déposer leur candidature pour devenir une Fédération Affiliée de BPW International.
- Si un pays comporte 5 Clubs Affiliés et au moins 100 adhérentes identifiées, les Clubs Affiliés doivent travailler ensemble afin de devenir une Fédération affiliée de BPW International.
- Si le nombre de membres d'une Fédération Affiliée descend à moins de 100, les clubs qui la composent peuvent devenir des Clubs Affiliés jusqu'à ce que le nombre total d'adhérentes atteigne à nouveau un minimum de 100.

R5.2 Clubs Affiliés

Tout groupe d'au moins 20 femmes d'affaires et professionnelles situé dans un pays où aucune Fédération Affiliée n'existe peut demander à devenir un Club Affilié de BPW International.

R5.3 Membres Individuels Affiliés

Toute femme d'affaires ou professionnelle qui adhère aux objectifs de BPW International et qui réside dans un pays où il n'existe aucune Fédération Affiliée ou Club Affilié peut demander à devenir Membre Individuel Affilié de BPW International.

R5.4 Retrait d'une Affiliée

Le Comité International peut décider de retirer une Affiliée dès lors que :

- les cotisations demeurent impayées depuis un an et que l'Affiliée n'a pas été en communication avec BPW International pendant cette période, ou
- l'Affilié a fait preuve d'un comportement susceptible de nuire à l'image de BPW International

Une Affiliée peut faire appel de la décision de retrait de l'affiliation selon les formes indiquées dans le Manuel de Procédure.

Une Affiliée ayant vu son affiliation retirée ne peut pas se targuer d'être affiliée ni utiliser le nom ou logo de BPW.

R5.5 Constitutions des Affiliées

Les constitutions des Affiliées doivent être approuvées par BPW International et doivent être en cohérence avec le Modèle de Constitutions de BPW et garantir une bonne gouvernance.

R6 Langues

Les langues officielles de BPW International sont l'anglais, le français, l'italien et l'espagnol.

R7 Régions de BPW International

R7.1 Il existe au moins 5 régions, parmi lesquelles :

- l'Afrique
- l'Asie-Pacifique
- l'Europe
- l'Amérique Latine
- l'Amérique du Nord et les Caraïbes

R7.2 Chaque Région est constituée des Fédérations Affiliées, des Clubs Affiliés et des Membres Individuels Affiliés de cette région.

R7.3 Des groupements sous régionaux peuvent être formés, et des coordinatrices sous régionales nommées selon les formes prévues dans le Manuel de Procédure.

R7.4 Au moins une rencontre régionale doit se tenir entre deux Congrès de BPW International.

R8 Questions financières

R8.1 Les ressources de BPW International proviennent :

- des cotisations versées par les membres
- des Friends & Fellows
- de fonds versés par des sponsors, de legs et de dons
- des profits réalisés à l'occasion d'événements ou par la vente d'objets et services BPW
- de subventions privées et publiques

- de toute autre ressource autorisée par la loi

Les ressources doivent être utilisées pour atteindre les objectifs et les projets de BPW International, ainsi que pour sa gestion.

R8.2 **Cotisations**

L'Assemblée Générale définit le montant des cotisations annuelles.

- Les cotisations sont payables sur facture en Euros, à moins qu'une Affiliée ne demande et que l'Exécutif donne son accord, pour un autre arrangement financier.
- Les cotisations dues par les Affiliés au titre de chaque membre sont exigibles au 31 mars de chaque année.
- Tout retard dans le paiement des cotisations entraîne une pénalité de 6% par trimestre de retard.
- Les Affiliés résidant dans des pays listés par l'Organisation des Nations Unies comme pays les moins développés peuvent demander une réduction de 50% du montant de la cotisation dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés dans les règles du Manuel de Procédure concernant les cotisations.

R8.3 **Structure financière**

Une Équipe de Gestion Financière sera constituée et sera présidée par la Directrice Financière Exécutive. Cette équipe doit être composée de 5 membres, dont la nomination a l'accord du Comité International, y compris la Directrice Financière, qui la présidera, et :

- la Présidente,
- un membre qui est un expert-comptable

L'Équipe de Gestion Financière contrôlera les rapports financiers mais n'aura pas un rôle opérationnel et vérifiera que :

- les décisions financières sont conformes aux règles en matière de finances définies dans le Manuel de Procédure,
- un budget est préparé, approuvé par l'Exécutif et soumis pour accord à l'Assemblée Générale,
- les dépenses de BPW International n'excèdent pas les prévisions de revenus,
- l'accord préalable du Comité International est obtenu pour toute dépense non prévue dans le budget et dont le montant est défini par le Manuel de Procédure,
- les comptes sont vérifiés de façon indépendante, à l'issue de chaque année fiscale, par un expert-comptable et qu'ils sont transmis au Comité International, avec le bilan, avant le 30 juin,
- tous les efforts possibles sont faits pour assurer la stabilité financière en conservant dans le Fonds Général de Réserve l'équivalent d'un an de dépense de BPW International,
- le montant d'origine du Fonds Battersea n'est pas utilisé sans l'accord du Comité International,
- le Fonds du Congrès est séparé des autres comptes et utilisé uniquement pour réduire les frais d'inscription au Congrès.

Dans les 12 mois suivant le Congrès, la Directrice Financière dont le mandat correspond au dit Congrès transmet les comptes du Congrès au Comité International.

R8.4 Les anciens Affiliés ne peuvent réclamer aucun des biens de BPW International.

R8.5 **Dettes**

- Les dettes de BPW International doivent être couvertes seulement par les ressources de BPW International.
- Les Affiliées et les membres ne peuvent être tenus responsables des dettes contractées par BPW International.
- Les membres de l'Exécutif et l'Équipe de gestion financière qui suivent correctement les procédures de BPW International, seront dédommagées de leurs frais par BPW International.

R9 Congrès

R9.1 Un Congrès est organisé à un endroit et à un moment, définis par l'Exécutif.

- L'Exécutif lancera un appel à candidatures à l'organisation du Congrès 5 ans avant la date de celui-ci.
- Les offres doivent satisfaire aux critères énoncés dans le Manuel de Procédure.
- Le Congrès est organisé par rotation entre les Régions.

R9.2 La Présidente est responsable du Comité International de Planification du Congrès et l'organisation du Congrès doit être conforme aux Règles relatives au Congrès telles qu'indiquées dans le Manuel de Procédure.

R10 Assemblée Générale

R10.1 L'Assemblée Générale est la réunion des :

- Déléguées de chaque Fédération Affiliée disposant d'un droit de vote,
- Une déléguée de chaque pays ayant des Clubs Affiliés et disposant d'un droit de vote,
- Membres de l'Exécutif,
- Anciennes Présidentes.
- Responsables des Comités Permanents

R10.2 La Présidente préside l'Assemblée Générale et dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix, sauf en matière d'élection où le résultat est établi selon les règles du Manuel de Procédure. En son absence, la Première Vice-présidente préside.

R10.3 Les Élections et les Nominations doivent respecter les règles de l'Assemblée Générale indiquées dans le Manuel de Procédure.

- Les parlementaires et les personnes tenant tous les autres postes nécessaires au bon déroulement de l'Assemblée Générale sont désignées par la Présidente et leur désignation approuvée lors de la réunion d'avant le Congrès du Comité International.
- Les Parlementaires et la Responsable des accréditations ne peuvent à aucun titre, participer aux votes durant l'Assemblée Générale.
- La Responsable des Candidatures et la Responsable des Élections ne peuvent pas voter pendant les élections.
- Il doit être fait compte rendu à l'Assemblée Générale du nombre de votes obtenu par chaque candidate.

R10.4 Dans les 12 mois suivants le Congrès, la Présidente et la Secrétaire Exécutive de l'Exécutif responsable dudit Congrès doivent transmettre le procès-verbal de l'Assemblée Générale au Comité International.

R11 Vote lors de l'Assemblée Générale

R11.1 Seules les déléguées des Affiliés à jour de cotisation (et de toute pénalité encourue) peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

R11.2 Participation des déléguées des Fédérations Affiliées à l'Assemblée Générale.

Chacune des Fédérations Affiliées participant à l'Assemblée Générale a le droit de voter.

Le nombre de déléguées disposant d'une voix est de :

- 500 ou moins adhérentes 3
- 501 à 1000 adhérentes 4
- 1 001 à 2 000 adhérentes 5
- 2 001 à 3 000 adhérentes 6

Et une déléguée supplémentaire pour chaque 1 000 à 3 000 adhérentes jusqu'à un maximum de 15 déléguées

Chaque Fédération a droit au même nombre de déléguées suppléantes.

R11.3 Participation des déléguées des Clubs affiliés à l'Assemblée Générale

Chaque pays, ayant un ou plusieurs Clubs affiliés participant à l'Assemblée Générale, a droit à une déléguée disposant d'une voix et une déléguée suppléante. Cette voix doit être partagée par les Clubs Affiliés

R11.4 Autres déléguées participant à l'Assemblée Générale :

- Les membres de l'Exécutif bénéficient chacune d'une voix et ont le droit de voter uniquement à ce titre,
- Les Anciennes Présidentes et les Responsables des Comités Permanents jouissent chacune d'une voix et ont le droit de voter uniquement à ce titre,

R12 Vote entre les Assemblées Générales

R12.1 Les membres du Comité International provenant des Affiliés à jour de cotisation (et de toute pénalité encourue) peuvent voter lors des réunions du Comité International et par vote numérique entre deux rencontres.

R12.2 Fédérations Affiliées

Chaque Fédération Affiliée dispose de 2 votes

R12.3 Clubs Affiliés

Chaque pays comportant un ou plusieurs Clubs Affiliés, a droit à une déléguée disposant du droit de vote. Ce droit de vote doit être partagé entre les Clubs Affiliés.

R12.4 Autres déléguées

- Les membres de l'Exécutif disposent chacun seulement d'une voix,
- Les Anciennes Présidentes et les Responsables des Comités Permanents disposent chacune seulement d'une voix.

R12.5 La Présidente dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

R13 Jeunes BPW

R13.1 Les Jeunes BPW sont des membres âgés de moins de 35 ans, qui appartiennent à l'une des Affiliées BPW ou qui sont Affiliées Individuelles.

R13.2 La Représentante Jeunes BPW au sein de l'Exécutif :

- présente les idées des Jeunes BPW,
- établit le lien entre l'Exécutif et les Jeunes BPW,
- encourage les activités des Jeunes BPW dans le monde entier.

R14 Base de données

Toutes les adhérentes sont invitées à enregistrer leurs centres d'intérêt et/ou domaines de compétences dans la base de données.

Le maniement et l'utilisation de la base de données doit respecter le Manuel de Procédure.

R15 Comités Permanents

R15.1 Les Comités Permanents suivants sont établis :

- | | | |
|---|---|--|
| • Agriculture | • Nations Unies –
Condition des femmes | • Affaires, Commerce et
Technologie |
| • Développement,
Formation et Emploi | • Arts et culture | • Environnement |
| • Santé | • Législation | • Affiliations |
| • Projets | • Relations Publiques | • Jeunes BPW |

Chaque Comité permanent possède de 4 à 6 membres en sus de la Responsable.

R15.2 Nomination des Responsables et membres des Comités Permanents

Les Responsables des Comités Permanents sont élues par le Congrès, sauf lorsque la Première et la Deuxième Vice-présidentes ou la Jeune BPW en sont les responsables (Comités Permanents Affiliations, Nations Unies – Statuts des Femmes, Jeunes BPW).

Les membres des Comités Permanents sont formellement nommés par la Présidente. Aucune Responsable ou membre de Comité Permanent ne peut avoir plus de deux mandats consécutifs au même poste.

Chaque Affiliée envoie à la Secrétaire Exécutive avant chaque Congrès une liste de ses candidates aux Comités Permanents, accompagnée d'un énoncé des qualifications de chaque candidate et de son consentement à agir si elle est nommée. Le Bureau de la Présidente informe les Affiliées lorsque leurs candidates sont nommées.

R15.3 Devoirs des Comités Permanents

Chaque Responsable de Comité Permanent, après consultation avec les membres de son Comité, soumet une liste d'activités en projet au Bureau de la Présidente dans les deux mois après son élection et soumet un rapport écrit à l'Assemblée Générale. Elle informe le Bureau de la Présidente des actions entreprises ou en projet et soumet des rapports écrits à l'Exécutif lorsque cela lui est demandé.

Chaque Responsable de Comité Permanent soumet une estimation des frais à la Directrice Financière pour approbation lorsque cela lui est demandé.

Dans les 30 jours à expiration de son mandat, chaque Responsable de Comité permanent, à l'exception des deux Vice-présidentes et de la Représentante Jeunes BPW remet au Bureau de la Présidente, ou à un autre endroit indiqué par la Présidente, les livres et notes qui appartiennent à son poste.

R16 Participantes aux projets

Les participantes aux projets organisés par des Affiliées ou membres BPW, pour soutenir ou appuyer le développement des femmes, doivent être dénombrées et incluses dans les comptes rendus à BPW International en tant que participantes aux projets

R17 Résolutions

R17.1 L'adoption d'une Résolution nécessite un vote à la majorité par l'Assemblée Générale

R17.2 Les Résolutions doivent être présentées par les Affiliés, les membres de l'Exécutif, les Responsables de Comités Permanents et les Anciennes Présidentes.

R17.3 Les Résolutions, y compris les Résolutions d'urgence, doivent respecter les règles du Manuel de Procédure.

R18 Amendements

R18.1 La Constitution et le Règlement doivent respecter les Articles 60 et s. du Code Civil suisse. Les amendements à la Constitution et au Règlement doivent respecter les Articles 60 et s. du Code Civil suisse.

R18.2 Les amendements à la Constitution et au Règlement peuvent être présentés par :

- Les membres de l'Exécutif
- Les anciennes Présidentes de BPW International
- Les représentantes désignées par les Fédérations Affiliées qui sont à jour dans le paiement de leurs cotisations.
- Les représentantes désignées par les Clubs Affiliés qui sont à jour dans le paiement de leurs cotisations, une par pays,
- Les Responsables des Comités Permanents.

Un amendement à la Constitution ou au Règlement nécessite une majorité des deux tiers (2/3) des voix et un amendement au Manuel de Procédure, nécessite une décision majoritaire.

R18.3 Le Règlement peut être amendé seulement par l'Assemblée Générale.

R18.4 Les amendements à la Constitution et Règlement présentés au vote doivent respecter les règles établies dans le Manuel de Procédure.

R19 Dissolution

R19.1 La dissolution de BPW International requiert les deux tiers (2/3) des voix lors de l'Assemblée Générale. La dissolution doit être conforme aux politiques indiquées dans le Manuel de Procédure et aux articles 60 et s. du Code civil suisse.

R19.2 Dans le cas de la dissolution de BPW International, ses actifs seront confiés à une ou plusieurs associations à but non lucratif ayant des objectifs similaires. Toute autre utilisation ou distribution de ses actifs est interdite.

R20 Nom et logos

R20.1 Le nom, Fédération Internationale de Femmes d'Affaires et Professionnelles (IFBPW) appelée également BPW International et les logos, sont la propriété exclusive de BPW International.

R20.2 Logos



R20.3 Identification avec la Fédération Internationale de Femmes d’Affaires et Professionnelles (IFBPW).

Les Affiliées doivent se faire connaître en tant qu’Affiliées de la Fédération Internationale de Femmes d’Affaires et Professionnelles (IFBPW) au moins sur les sites Web et sur les entêtes des lettres.

Exemple : la BPW Autriche, Affiliée à la Fédération Internationale de Femmes d’Affaires et Professionnelles (IFBPW).

R20.4 Les logos ne peuvent être utilisés que par les Affiliées qui sont financièrement à jour dans leurs cotisations et ne doivent pas être utilisés à des fins, avantage ou profit personnelles.

R20.5 Les logos doivent être utilisés uniquement avec les couleurs noir et grise.

R20.6 Les logos ne doivent pas être modifiés d’aucune façon autre que d’ajuster la taille proportionnellement.

R20.7 Le logo moderne de BPW International doit apparaître à un endroit bien visible.

Lorsque l’Affiliée BPW a son propre logo, il peut être placé avec le logo de BPW International, néanmoins, le logo moderne de BPW International doit apparaître en premier.

R21 Manuel de Procédure

R21.1 Le Manuel de Procédure décrit les modalités d’application du Règlement et doit être conforme à la Constitution et aux Règlements.

R21.2 Le Manuel de Procédure peut être amendé par l’Exécutif entre deux Assemblées Générales. Les Amendements ne sont applicables qu’une fois approuvés par le Comité International, lors d’un vote majoritaire.

R21.3 Les amendements à la Constitution et règlements doivent être préparés en joignant les explications claires quant à leur impact sur le Manuel de Procédure. Une fois les modifications approuvées, la mise à jour du Manuel de Procédure doit être effectuée en même temps que la mise à jour de la Constitution et du Règlement. Il ne sera plus nécessaire de faire référence à l’Exécutif international.

R22 Relations

R22.1 BPW International s’efforcera de maintenir son statut auprès des Nations Unies.

R22.2 BPW International peut être amenée à développer des relations avec d’autres associations et institutions et elles devront respecter le Protocole des Relations tel que décrit dans le Manuel de Procédure.

R23 Bureau de la Présidente

R23.1 La Présidente disposera d’un bureau, proche de son domicile, dans les limites du budget décidé en accord avec l’Exécutif.

R23.2 Toute disposition concernant le Bureau de la Présidente et les services opérationnels et de soutien aux affiliés, doit respecter les formes indiquées dans le Manuel de Procédure.

R24 Principe

R24.1 La Constitution et Règlements sont basés sur un principe permissif plutôt que restrictif.

R24.2 Il incombe à l’Exécutif de trancher sur les questions non couvertes par la Constitution, le Règlement ou le Manuel de Procédure. Les décisions de l’Exécutif doivent être guidées par les objectifs et être conformes à la nature de la Constitution, du Règlement et du Manuel de Procédure.

R24.3 S’il y a des questions portant sur l’interprétation des termes de la Constitution et du Règlement, seul le texte en anglais fera foi.

Définitions

Plaidoyer

Parler au nom des autres et agir pour le changement en expliquant une idée à une personne ou à une organisation en cherchant à les convaincre ou les encourager à mettre en œuvre cette idée.

Amendement

Proposition de changement des mots de la Constitution ou du Règlement.

Fonds Battersea

Argent issu de la vente des locaux londoniens de BPW International et qui a été déposé sur un compte spécifique

Fonds du Congrès

Fonds indépendant du Congrès de BPW International, créé en 2008 en vue de réduire les frais d'inscription des membres au Congrès et financé par le biais d'une contribution annuelle versée par les Affiliés (à l'exception des affiliés des pays les moins développés qui versent des cotisations réduites).

Pays

Unité géopolitique jouissant d'une souveraineté complète.

Circonstances extraordinaires

Les circonstances extraordinaires sont les circonstances échappant à la volonté du membre, telles que :

- le refus d'un visa
- des conflits nationaux ou internationaux ainsi que des catastrophes naturelles empêchant le déplacement ou rendant ce dernier potentiellement dangereux
- une maladie grave imprévisible ou le décès d'un proche qui représente beaucoup pour le membre

Legs

Argent qu'une personne indique spécifiquement dans son testament comme faisant l'objet d'un don après sa mort

Membre

Toute femme adhérant à BPW et dont les cotisations ont été payées à BPW International.

Réunion

Une réunion peut consister en une réunion présentielle mais aussi en une réunion tenue par des moyens électronique ou par visioconférence. Elle remplit les conditions indiquées dans le Manuel de Procédure, y compris en matière de quorum.

Anciennes Présidentes

Les Anciennes Présidentes mentionnées dans la Constitution et le Règlement sont les Anciennes Présidentes de BPW International.

Propriété

Une propriété est un bien immobilier tel qu'un terrain ou un bâtiment. Ceci exclut les locaux loués pour le Bureau de la Présidente.

Affaire importante

Question qui requière une décision qui a des implications financières, organisationnelles, légales ou politiques substantielles selon une analyse des conséquences potentielles

Code civil suisse

Pour pouvoir être enregistré à Genève, la présente Constitution et le présent Règlement doivent être conformes au Code civil suisse ; les articles pertinents de la version 2010 du Code sont les articles 60 à 79.

Mandat

Un mandat porte sur une période située entre deux Assemblées Générales consécutives.

Résolutions urgentes

Pour être considérée comme urgente, une Résolution doit porter sur des questions d'importance internationale qui se révèlent après la date limite de dépôt des résolutions.
